Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-268300449-20250623-481_25-DE

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

ES/CRH/AB

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	27 JUIN 2025
Date Réception	27 juin 2025

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 19 juin, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes GATTO, CHIERICO, PERES, BONNOT
MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, PETIT, CAVIGLIOLI, Membres.

ABSENTS EXCUSES :
Mmes JACQUEMIN, EL AKKADI, BLESIUS, CREPET, SOLER
M. PERONA, Membres.

REPRESENTES:
Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude JOUANIC

DELIBERATION N° 481 / 25	**RESIDENCE AUTONOMIE « LA RESPELIDO »**
Affiché du 27 juin 2025 Au 27 août 2025	**CONVENTION LIANT LES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CANICULE**

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente, expose :

Comme chaque année, le CCAS et le CHI de Fréjus / Saint-Raphaël établissent une convention pour la Résidence Autonomie « La Respélido ».

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-268300449-20250623-481_25-DE

La présente convention est activée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de gestion de la Canicule 2025 lorsque l'EHPA « La Respélido » est amené à déclencher son Plan Bleu de mobilisation interne.

Afin de prévenir les effets d'une vague de chaleur et d'éviter les hospitalisations, l'EHPA s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens lui permettant de faire face, en interne, aux besoins de prise en charge de ses résidents, et à ne solliciter le Centre Hospitalier Intercommunal que dans l'hypothèse où ses moyens sont inadaptés à la situation.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus / Saint-Raphaël s'engage à assurer la prise en charge des personnes qui lui sont adressées dans le cadre de la présente convention, dans la mesure de ses capacités disponibles, ou à en assurer l'orientation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus / Saint - Raphaël et la Résidence d'Autonomie « La Respélido » pour le mise en œuvre du plan canicule pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus le 23 Juin 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE

Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-268300449-20250623-481_25-DE

Centre Hospitalier Intercommunal
Fréjus Saint-Raphaël

CONVENTION LIANT LES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CANICULE

Réf. :

- Guide ORSEC départemental S6 – disposition spécifique « Gestion sanitaire des vagues de chaleur »,
- Instruction Interministérielle n° DGS/CCS/UDP/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2024/70 du 27 mai 2024 relative à la Gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

Entre

Monsieur David RACHLINE, Président du CCAS, représentant du EHPA « La Respélido » sis Place Paul Vernet – 83600 FREJUS.

Et

Monsieur Frédéric LIMOUZY, Directeur, représentant Le Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël, sis, 240, Avenue Saint-Lambert – CS 90110 - 83608 FREJUS Cedex.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est activée dans le cadre de la mise en œuvre du Guide ORSEC départemental S6, lorsque l'EHPA est amené à déclencher son « **Plan Bleu** » de mobilisation interne.

Article 2 : Engagements réciproques

Afin de prévenir les effets d'une vague de chaleur et d'éviter les hospitalisations, l'EHPA s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens lui permettant de faire face, en interne, aux besoins de prise en charge de ses résidents, et à ne solliciter le Centre Hospitalier Intercommunal que dans l'hypothèse où ses moyens sont inadaptés à la situation.

L'EHPA s'engage à avertir au préalable le Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël du transfert d'un ou des résidents en prenant soit avis auprès de la hotline gériatrique disponible au 04.94.40.20.53, soit attache auprès des infirmiers gériatriques aux urgences disponibles au 04.94.40.25.67. Cette prise de contact préalable devra être recherchée, sauf absence de réponse. Elle permettra notamment soit d'éviter un transfert, soit de préparer ce transfert et une admission potentiellement directe dans un service d'hospitalisation.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-268300449-20250623-481_25-DE

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël s'engage à assurer la prise en charge des personnes qui lui sont adressées dans le cadre de la présente convention, dans la mesure de ses capacités disponibles, ou à en assurer l'orientation.

La fiche O2/F du Guide ORSEC départemental S6 (page 49), jointe en annexe de la présente convention, fixe expressément les rôles respectifs des institutions contractantes.

Article 3 : Déclenchement du dispositif

La mise en œuvre de la présente convention repose :

- Sur une demande adressée par la Direction de l'établissement demandeur à la Direction du Centre Hospitalier Intercommunal, transmise par courriel : directiongenerale@chi-fsr.fr.
- Sur un contact médical entre le médecin coordonnateur de l'établissement et un médecin du Centre Hospitalier Intercommunal, soit dans l'ordre :
  - Monsieur le Docteur DIEBOLD, Chef de Pôle Gériatrique ou Madame le Docteur PINELLI, Cheffe de service – Tél. : 04.94.40.22.50,
  - Un médecin sénior des Urgences.

Article 4 : Prise en charge des patients

L'établissement demandeur transmettra au correspondant médical du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël les coordonnées des patients à admettre, ainsi qu'une fiche de liaison individuelle récapitulant, outre les données d'identification du patient :

- Les antécédents médico-chirurgicaux,
- Les traitements en cours ainsi que les changements récents, s'il y a lieu,
- Les données médicales concernant l'évolution récente de l'état de santé du patient.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël assurera la réception de ces patients, dont le transport sera organisé par l'établissement demandeur. Les patients seront reçus, en fonction de la situation, aux Urgences, directement dans une unité d'hospitalisation ou dans la salle dite « salle Plan Blanc ».

Article 5 : Retour à l'EHPA

Passé l'épisode aigu, le Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël fournira l'ensemble des éléments médicaux permettant le suivi médical à l'occasion du retour du patient dans son établissement d'origine.

L'établissement demandeur s'engage à faciliter le retour du patient dès que son état ne nécessitera plus une prise en charge en établissement de santé. Il indiquera au correspondant médical du Centre Hospitalier les modalités retenues pour faciliter ce retour (notamment visite de l'assistante sociale du CCAS dans l'unité d'hospitalisation du Centre Hospitalier Intercommunal).

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-268300449-20250623-481_25-DE

Article 6 : Evaluation de la convention

Chaque fin d'été, la présente convention fera l'objet d'une évaluation entre les deux établissements.

Fait à Fréjus, le 22 mai 2025

Le Président du CCAS,

D. RACHLINE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL FREJUS-ST-RAPHAEL
Le Directeur

F. LIMOUZY

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-268300449-20250623-481_25-DE